

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/07/2024 - 5308 - 1991 B 00416 - 382 252 351 - AUTOMATES DE DISTRIBUTION ORLEANAIS "A.D.O.R."

AUTOMATES DE DISTRIBUTION ORLEANAIS "A.D.O.R."
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 Rue Emile Leconte
45140 INGRE
382 252 351 RCS ORLEANS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 3 559,21 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 559,21 euros
Auquel s'ajoute le « report à nouveau » antérieur	84 817,77 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	88 376,98 euros.
A porter en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 185 352,62 euros.	

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 février 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

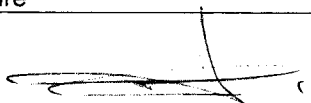
Certifié conforme
La Gérance
Monsieur Erwzan CHANY



AUTOMATES DE DISTRIBUTION ORLEANAIS "A.D.O.R."
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 Rue Emile Leconte
45140 INGRE
382 252 351 RCS ORLEANS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 FÉVRIER 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	SARL CENTROCAF 12 Rue Emile Leconte, 45140 INGRE Représentée par M. CHANY Erwan	505	505	
2	M. CHANY Erwan 9 rue André Malraux, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	6	6	
	Totaux	511	511	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 511 droits sociaux

Le président
Monsieur Erwan CHANY



AUTOMATES DE DISTRIBUTION ORLEANAIS "A.D.O.R."
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 Rue Emile Leconte
45140 INGRE
382 252 351 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 février,
A 9 heures,

Les associés de la société AUTOMATES DE DISTRIBUTION ORLEANAIS "A.D.O.R.", société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 511 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 Rue Emile Leconte 45140 INGRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La société CENTROCAF, représentée par son gérant, Monsieur Erwan CHANY, titulaire de 505 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Erwan CHANY, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan CHANY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

EC

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 3 559,21 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 559,21 euros
------------------------	----------------

Auquel s'ajoute le « report à nouveau » antérieur	84 817,77 euros
---	-----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	88 376,98 euros.
---	------------------

A porter en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 185 352,62 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte que les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

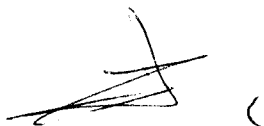
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée représentée.

Monsieur Erwan CHANY



Société CENTROCAF
Représentée par M. Erwan CHANY



AUTOMATES DE DISTRIBUTION ORLEANAIS "A.D.O.R."
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 12 Rue Emile Leconte
45140 INGRE
382 252 351 RCS ORLEANS

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2024

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que l'exécution des conventions décrites ci-après, approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

- Monsieur Erwan CHANY gérant associé détient un compte courant non rémunéré, dans les livres de la société dont le solde créditeur s'élève à 21 290,52 euros au 30 septembre 2023.

- Monsieur Erwan CHANY, gérant associé, a consenti un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune, à hauteur de 52 000,00 euros au profit de la société le 30 septembre 2022. Aucun remboursement n'est intervenu au cours de l'exercice.

- La société CENTROCAF, associée, a consenti un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune, à hauteur de 16 000,00 euros au profit de la société le 30 septembre 2022. Aucun remboursement n'est intervenu au cours de l'exercice.

- Un compte courant non rémunéré est ouvert dans les livres de la société afin d'enregistrer les écritures comptables liées à l'intégration fiscale entre notre Société et la société CENTROCAF, associée. Au 30 septembre 2023, le solde débiteur s'élève à 1 000,00 euros.

- Notre Société a conclu un contrat de prestations de services avec la société CENTROCAF, associée. A ce titre la société A.D.O.R a facturé à notre Société la somme de 150 000,00 euros HT au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

- Notre société a consenti à la société CENTROCAF, associée, une avance de trésorerie rémunérée au taux de 4,65 % dont le solde s'élève à 845,36 euros au 30 septembre 2023. Les intérêts perçus se sont élevés à 39,11 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

- Notre Société a facturé à la société CENTROCAF associée, des fournitures de bureau, de fioul, de location de matériel, d'entretien des locaux, de maintenance informatique frais postaux et téléphone pour un montant de 1 477,26 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.



- Notre Société loue à la société GER dans laquelle Monsieur Erwan CHANY gérant associé de notre Société est également gérant associé, des locaux sis 12 rue Emile Leconte 45140 INGRE, au titre d'un bail commercial. Notre Société a versé à la société GER la somme de 29 591,72 euros pour le paiement des loyers et 4 892,00 euros pour le remboursement de la taxe foncière pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Monsieur Erwan CHANY
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Erwan Chany.



michel creuzot
vous simplifie l'entreprise

Comptes annuels

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023

SARL ADOR

12 rue Emile Leconte

45140 INGRE

APE : 4799B

Siret : 38225235100020

Copie certifiée conforme
M. Erwan CHANY

« certifiée conforme »

ADOR

12, rue Emile Leconte

45140 INGRE

Tél. 02 33 88 71 06

Fax 02 33 71 05

Siret 382 252 351

TVA Intra FR 76 382 252 351

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	6 240	3 840	2 400	2 400
Fonds commercial	242 293		242 293	242 293
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 042	1 042		
Installations techniques, matériel et outilla	1 207 217	1 102 425	104 792	147 074
Autres immobilisations corporelles	34 617	33 699	918	1 083
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	11 344		11 344	3 067
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 329		8 329	8 329
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 511 082	1 141 006	370 076	404 246
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	131 126		131 126	145 327
Créances				
Clients et comptes rattachés	214 765	3 057	211 707	251 655
Fournisseurs débiteurs	72 000		72 000	105 000
Personnel	129		129	289
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	24 304		24 304	33 000
Autres créances	47 635	45 750	1 884	1 000
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	50 671		50 671	66 641
Charges constatées d'avance	3 634		3 634	5 058
TOTAL ACTIF CIRCULANT	544 264	48 808	495 456	607 969
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 055 346	1 189 814	865 531	1 012 215



Bilan

	Net au 30/09/23	Net au 30/09/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	14 572	14 572
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	96 976	96 112
Report à nouveau	84 818	84 818
Résultat de l'exercice	3 559	863
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	208 725	205 166
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	268 655	334 175
<i>Découverts et concours bancaires</i>	60 657	63 801
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	329 313	397 976
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	21 291	24 613
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	247 619	274 892
<i>Personnel</i>	15 831	22 578
<i>Organismes sociaux</i>	23 928	14 406
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	16 565	25 357
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	2 261	2 420
Dettes fiscales et sociales	58 585	64 762
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		44 806
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	656 807	807 049
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	865 531	1 012 215